



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canadian General
Standards Board

Office des normes
générales du Canada

Series 176
Série des 176

WITHDRAWAL

October 2016

Standards in series Tobacco

These National Standards of Canada are hereby withdrawn due to limited use and support for their revision. This withdrawal notice removes all remaining standards in the series.

The Standards Council of Canada requires that accredited Standards Development Organizations, such as the CGSB, regularly review a consensus Standard to determine whether to re-approve, revise or withdraw. The review cycle is normally five years from the publication date of the latest edition of the Standard.

The information contained in these Standards was originally developed pursuant to a voluntary standards development initiative of the CGSB. The information contained therein may no longer represent the most current, reliable, and/or available information on these subjects. CGSB hereby disclaims any and all claims, representation or warranty of scientific validity, or technical accuracy implied or expressed respecting the information therein contained. The CGSB shall not take responsibility nor be held liable for any errors, omissions, inaccuracies or any other liabilities that may arise from the provision or subsequent use

RETRAIT

Octobre 2016

Normes de la série Tabac

Ces Normes nationales du Canada sont retirées par le présent avis en raison de leur utilisation limitée et du manque de support pour leur révision. Cet avis de retrait supprime toutes les normes restantes de la présente série.

Le Conseil canadien des normes exige que les organismes accrédités d'élaboration de normes, tel que l'ONGC, effectue régulièrement un examen des normes consensuelles afin de déterminer s'il y a lieu d'en renouveler l'approbation, de les réviser ou de les retirer. Le cycle d'examen d'une norme est généralement de cinq ans à partir de la date de publication de la dernière édition de celle-ci.

L'information contenue dans ces normes a été élaborée initialement en vertu d'une initiative volontaire d'élaboration de normes de l'ONGC. Elle peut ne plus représenter l'information disponible et/ou l'information la plus actuelle ou la plus fiable à ce sujet. L'ONGC décline par la présente toute responsabilité à l'égard de toute affirmation, déclaration ou garantie de validité scientifique ou d'exactitude technique implicite ou explicite relative à l'information contenue dans ces normes. L'ONGC n'assumera aucune responsabilité et ne sera pas tenu responsable quant à toute erreur, omission, inexactitude ou autre conséquence pouvant découler de la fourniture ou de l'utilisation subséquente de

of such information.

Copies of withdrawn standards are available from the CGSB Sales Centre by telephone at 819-956-0425 or 1-800-665-2472, by fax at 819-956-5740, by Internet at www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-eng.html, by e-mail at ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca or by mail at Sales Centre, Canadian General Standards Board, 11 Laurier Street, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-176.1-92

Preparation of cigarettes from cigarette tobacco for testing (ICS 65.160)

CAN/CGSB-176.2 No.1-96

Methods of sampling and testing tobacco
Determination of Benzo(α)pyrene in total particulate matter of tobacco smoke (ICS 65.160)

cette information.

Des copies des normes retirées peuvent être obtenues auprès du Centre des ventes de l'ONGC. Il suffit d'en faire la demande par téléphone au 819-956-0425 ou 1-800-665-2472, par télécopieur au 819-956-5740, par Internet à : www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html, par courriel à ncr.CGSB-ONGC@tpsgc-pwgsc.gc.ca, ou par courrier adressé au Centre des ventes, Office des normes générales du Canada, 11, rue Laurier, Gatineau, Canada K1A 1G6.

CAN/CGSB-176.1-92

Préparation des cigarettes à l'aide de tabac aux fins d'essais (ICS 65.160)

CAN/CGSB-176.2 N° 1-96

Méthodes d'échantillonnage et d'essai du tabac
Détermination du benzo(α)-pyrène dans la matière particulaire totale de la fumée de tabac (ICS 65.160)

NORME NATIONALE DU CANADA

**Préparation des cigarettes à
l'aide de tabac aux fins
d'essais**



QUALITÉ

Withdrawn/Retiré

Office des normes générales du Canada

ONGC

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnement et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques pour l'élaboration et la mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modificatifs distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue de l'ONGC publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario
K1P 6N7

Comment commander des publications de l'ONGC:

par téléphone — (819) 956-0425 ou
— (819) 956-0426

par télécopieur — (819) 956-5644

par la poste — ONGC, Section des ventes
Ottawa, Canada
K1A 1G6

en personne — Place du Portage III, 9C1
11, rue Laurier
Hull, Québec

PRÉPARATION DES CIGARETTES À L'AIDE DE TABAC AUX FINS D'ESSAIS

Préparée par

l'Office des normes générales du Canada



Approuvée par le

Conseil canadien des normes



Publiée, décembre 1992, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1992

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

COMITÉ DU TABAC

(Composition à la date d'approbation)

Cohen, N.	Rothmans, Benson & Hedges Inc.
Dunn, P.J.	Imperial Tobacco Ltée
Gingues, M.	Société canadienne du cancer
Howie, R.	RJR-MacDonald Inc.
Kaiserman, M.	Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Lachance, V.	Conseil canadien sur le tabagisme et la santé
Mekheri, A.	CPRP Laboratories Inc.
Rickert, W.S.	LABSTAT Inc.
Sweanor, D.	Association pour les droits des non-fumeurs
Wolman, N.	MAR-CO compagnie de tabac Inc.
Siikanen, E. <i>Secrétaire</i>	Office des normes générales du Canada

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA

**PRÉPARATION DES CIGARETTES À L'AIDE DE
TABAC AUX FINS D'ESSAIS****1. OBJET**

- 1.1 La présente norme porte sur la préparation des cigarettes confectionnées par le consommateur à partir de tabac à cigarettes aux fins d'essais (voir par. 6.1).
- 1.2 La mise à l'essai et l'évaluation d'un produit en regard de la présente norme peuvent nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement susceptibles d'être dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

2. PUBLICATIONS APPLICABLES

- 2.1 Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:
- 2.1.1 **ASTM**
D 646 — Test Method for Grammage of Paper and Paperboard (Weight Per Unit Area)
D 1577 — Test Method for Linear Density of Textile Fibers.
- 2.1.2 **Centre de coopération pour les recherches scientifiques relatives au tabac (CORESTA)**
N 3 — Détermination de la perméabilité à l'air du papier à cigarettes.
- 2.1.3 **Organisation internationale de normalisation (ISO)**
ISO 2965 — Matériaux utilisés comme papiers à cigarette — Détermination de la perméabilité à l'air
ISO 2971 — Cigarettes et filtres — Détermination du diamètre nominal — Méthode pneumatique
ISO 6565 — Tabac et produits du tabac — Résistance au tirage des cigarettes et bâtonnets-filtres — Définitions, conditions normalisées et considérations générales
ISO 8243 — Cigarettes — Échantillonnage.
- 2.1.4 **Snell F.D. and Snell, C.T., *Colorimetric Methods of Analysis*.**
- 2.2 Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, les publications susmentionnées s'entendent de l'édition la plus récente. Les sources de diffusion sont indiquées dans la section intitulée Remarques.
- 3. TERMINOLOGIE**
- Aux fins de la présente norme, les définitions suivantes s'appliquent:
- 3.1 **Tabac à cigarettes** — Tabac vendu pour la confection de cigarettes par le consommateur.
- 3.2 **Cigarettes confectionnées par le consommateur** — Cigarettes qui, pour être fumées, doivent être assemblées par le consommateur, à l'exclusion des barres proportionnées vendues de concert avec des tubes préformés.
- 3.3 **Mèche pour filtre** — Cordon de fibres sans fin en acétate de cellulose entrant dans la fabrication de bâtonnets-filtres et servant à filtrer la fumée de cigarettes.
- 3.4 **Papier pour filtre** (papier de gainage) — Papier utilisé pour envelopper ou enrober la matière filtrante lors de la confection des filtres.

- 3.5 **Bout-filtre** — Tronçon de matière filtrante découpé en forme de bâtonnet monté à l'extrémité d'une cigarette ou d'un tube et servant d'extrémité bouche.
- 3.6 **Papier de manchette** — Papier utilisé pour recouvrir la tête (y compris le bout-filtre) d'un tube à cigarettes et qui sert d'extrémité bouche.
- 3.7 **Tube à cigarettes** — Tube ressemblant à une cigarette que l'on remplit de tabac. Il se compose d'un boudin en papier à cigarettes, d'un bout-filtre et d'un papier de manchette.
- 3.8 **Papier à cigarettes** — Papier utilisé pour envelopper et (ou) contenir le tabac sous forme de boudin à fumer.
- 3.9 **Denier par filament** — Grandeur caractérisant la masse linéique d'un filament individuel (en grammes) par 9000 m de filament.
- 3.10 **Denier total** — Masse totale en grammes d'un groupe de filaments mesurant chacun 9000 m de longueur.
- 3.11 **Perte de charge** — Résistance à l'écoulement de l'air offerte par le tube à cigarettes, mesurée comme étant la différence de pression statique en travers du tube soumis à un débit d'air constant de 17.5 mL/s.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

- 4.1 **Composants des tubes à cigarettes** — Le tube à cigarettes et ses composants (figure 1) doivent satisfaire aux exigences particulières prescrites à la section 5.

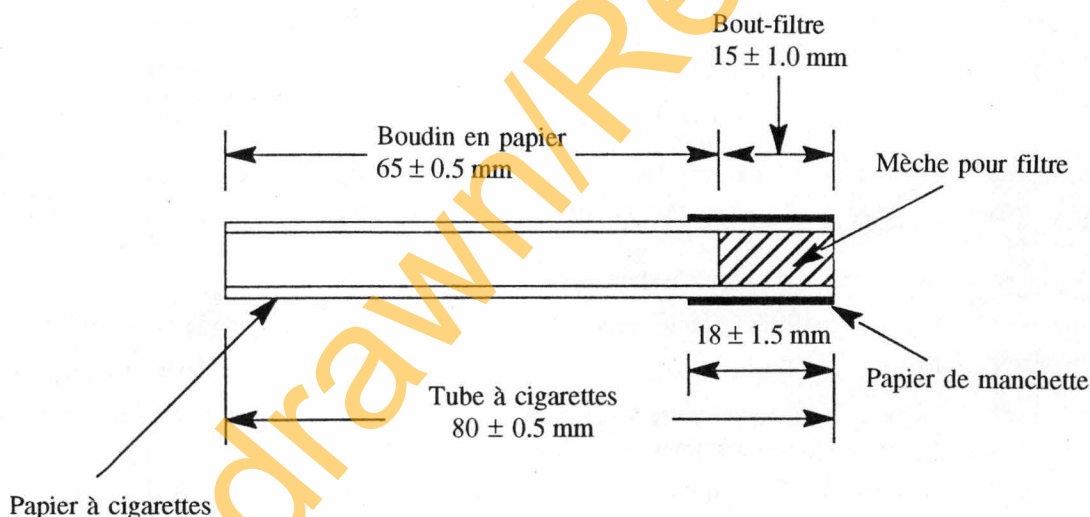


FIGURE 1

- 4.2 **Échantillonnage du tabac à cigarettes pour essais** — L'échantillonnage du tabac à cigarettes aux fins d'essai dans les usines de fabrication doit être effectué conformément à l'annexe A. Pour toutes les autres étapes de distribution, la méthode d'échantillonnage décrite dans 8243 de l'ISO doit servir de guide.
- 4.3 **Préparation des cigarettes** — Les cigarettes doivent être confectionnées à l'aide d'une machine à cigarettes manuelle «Filtermaster» (remarque 1) qui introduit 900 ± 10 mg de tabac échantillon conditionné en laboratoire (par. 5.6 et par. A5., annexe A) dans un tube à cigarettes suivant une densité de chargement uniforme. Dans le cas des essais effectués dans les usines de fabrication, le nombre de cigarettes à confectionner est celui indiqué au par. A6. de l'annexe A. Pour les essais exécutés dans le cadre d'autres étapes, le nombre de cigarettes doit être déterminé suivant la norme 8243 de l'ISO.

Remarque 1: La machine à cigarettes «Filtermaster» est distribuée par la société Gizeh Werke GmbH, Postfach 1367, D-5275 Bergneustadt 1, Allemagne.

5. EXIGENCES PARTICULIÈRES

5.1 Papier à cigarettes

- 5.1.1 Le grammage (masse par unité de superficie) du papier à cigarettes, déterminé conformément à D 646 de l'ASTM, doit être de $25 \pm 2 \text{ g/m}^2$.
- 5.1.2 La perméabilité à l'air naturelle du papier, déterminée conformément à la norme 2965 de l'ISO ou à la méthode n° 3 CORESTA, doit être de $48 \pm 9 \text{ cm}^3/\text{min}\cdot\text{cm}^2\cdot\text{kPa}$.
- 5.1.3 La teneur nominale en phosphate du papier à cigarettes (exprimée comme du phosphate d'ammonium), déterminée conformément à une méthode colorimétrique décrite dans la publication mentionnée à l'al. 2.1.4, doit être de $0.6 \pm 0.1\%$.
- 5.1.4 Les fibres du papier à cigarettes doivent être constituées de lin à 100%. Le papier doit avoir une largeur nominale de 28.5 mm.

- 5.2 **Dimensions du tube à cigarettes** — Le boudin en papier doit avoir une longueur de $65 \pm 0.5 \text{ mm}$ et le tube doit présenter une longueur totale de $80 \pm 0.5 \text{ mm}$ mesurées à l'aide d'une jauge étalonnée. Le diamètre intérieur du tube, mesuré conformément à l'al. 5.3.3, doit être de $8.15 \pm 0.05 \text{ mm}$.

5.3 Filtre

- 5.3.1 **Mèche pour filtre** — La masse linéique de la mèche pour filtre, déterminée conformément à la méthode D 1577 de l'ASTM, doit être de 0.2 tex (1.8 denier) et le denier total doit être de $50\,000 \pm 4000 \text{ g}$ (remarque 2).
- 5.3.2 **Papier pour filtre** — Le papier pour filtre doit être constitué de papier non poreux qui a une largeur nominale de 28 mm. Le grammage (masse par unité de superficie) du papier pour filtre, déterminé conformément à D 646 de l'ASTM, doit être de $26 \pm 1 \text{ g/m}^2$.
- 5.3.3 **Dimensions du bout-filtre** — La circonférence extérieure du bout-filtre, mesurée conformément à la norme 2971 de l'ISO ou à l'aide d'une jauge étalonnée appropriée, doit être de $25.8 \pm 0.15 \text{ mm}$. La longueur du bout, mesurée au moyen d'une jauge étalonnée appropriée, doit être de $15 \pm 1.0 \text{ mm}$.
- 5.3.4 **Plastifiant** — Le plastifiant doit être du triacétate de glycérol et doit constituer de 6.5 à 9.5% de la masse totale du bout conformément aux bonnes pratiques de fabrication.
- 5.3.5 **Assemblage du bout-filtre** — Le bout-filtre doit être fixé à l'aide d'un adhésif approprié.
- 5.4 **Papier de manchette** — La longueur du papier de manchette, mesurée à l'aide d'une jauge étalonnée appropriée, doit être de $18 \pm 1.5 \text{ mm}$.
- 5.5 **Perte de charge du tube à cigarettes** — La perte de charge du tube à cigarettes total, mesurée dans les conditions définies dans la norme 6565 de l'ISO, doit être de $70 \pm 5 \text{ mm H}_2\text{O}$.

- 5.6 **Conditionnement du tabac à cigarettes** — Avant de préparer les cigarettes (par. 4.3) et d'effectuer les essais prescrits, conditionner le tabac pendant au moins 48 h à $22 \pm 1^\circ\text{C}$ et à $60 \pm 2\%$ d'humidité relative.

6. REMARQUES

6.1 Utilisation prévue

- 6.1.1 Les valeurs obtenues par l'analyse des cigarettes décrite dans la présente norme conviennent uniquement pour la comparaison de différents tabacs à cigarettes.
- 6.1.2 Lorsque le tabac est vendu sous forme de barres préportionnées, les barres doivent être soumises à l'essai de concert avec les tubes qui les accompagnent.

Remarque 2: Selon les appareils disponibles, il se peut qu'une mèche différente soit exigée pour réaliser la perte de charge prescrite au par. 5.5.

6.2 Sources de diffusion des publications de référence

- 6.2.1 La publication mentionnée à l'al. 2.1.1 est diffusée par l'ASTM, 1916 Race Street, Philadelphia, PA 19103 U.S.A. ou le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.
- 6.2.2 La publication mentionnée à l'al. 2.1.2 est diffusée par le Centre de coopération pour les recherches scientifiques relatives au tabac, 53, quai d'Orsay, F-75007 Paris, France.
- 6.2.3 Les publications mentionnées à l'al. 2.1.3 sont diffusées par le Conseil canadien des normes, Direction de la vente des normes, 45, rue O'Connor, bureau 1200, Ottawa, Ontario K1P 6N7.
- 6.2.4 La publication mentionnée à l'al. 2.1.4 est diffusée par D. Van Nostrand, Princeton, N.J., U.S.A.

Withdrawn/Retirée

ÉCHANTILLONNAGE DU TABAC À CIGARETTES ET NOMBRE DE CIGARETTES À PRÉPARER DANS LES USINES DE FABRICATION

A1. CONCEPT STATISTIQUE

L'échantillonnage du tabac à cigarettes doit être effectué suivant une période de production d'unités d'un mois. Les unités d'échantillonnage peuvent également se composer de sous-unités compris dans la production mensuelle (sous-unités de temps ou sous-unités de lots de traitement). Les sous-unités d'échantillonnage constituant l'échantillon global doivent être prélevées avant ou après le conditionnement de manière à être représentatives de la production du mois. Pour chaque période de production d'unités, l'échantillon pour laboratoire est constitué en combinant les résultats des analyses associées aux sous-unités d'échantillonnage.

A2. CONCEPT D'ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillon d'une marque précise de tabac à cigarettes au cours de la période d'un mois peut être fabriqué à plus d'un endroit, être conditionné à l'aide d'une ou de plusieurs paqueteuses et se composer de différentes catégories de tailles de paquets. La taille minimale de l'échantillon pour une période de production de sous-unités ou d'unités doit être de 400 g de produit.

A3. ÉCHANTILLONNAGE À L'USINE

(s'applique à chaque usine)

A3.1 Échantillonnage en fonction de sous-unités de temps (par ex., semaines) — Pour chaque sous-unité d'échantillonnage, au moins 200 g de produit doivent être prélevés lors d'au moins deux opérations d'échantillonnage au cours de la période de production. Lorsque l'échantillonnage est effectué en fonction d'un produit conditionné, au moins un paquet doit être prélevé pendant au moins deux opérations d'échantillonnage au cours de la période de production. La taille minimale de l'échantillon par sous-unité de temps doit être de 400 g.

A3.2 Échantillonnage en fonction de sous-unités de lots de production — Pour chaque lot de produit fabriqué pendant une période de production d'unités (par ex., un mois), au moins 200 g de produit doivent être prélevés respectivement au cours d'au moins deux opérations d'échantillonnage s'échelonnant sur la durée de la période de production. Lorsque l'échantillonnage est effectué en fonction d'un produit conditionné, les lignes directrices énoncées au par. A3.1 doivent s'appliquer.

A4. ÉCHANTILLON POUR LABORATOIRE

Les échantillons de produit prélevés au cours de la période de production de sous-unités doivent être conservés jusqu'à ce que le laboratoire soit prêt à préparer les cigarettes. L'échantillon pour laboratoire peut se composer de sous-échantillons associés aux périodes de production de sous-unités ou de tous les échantillons associés à la période de production d'unités.

A5. PRÉPARATION DE L'ÉCHANTILLON POUR LABORATOIRE

Prélever de chacun des sous-échantillons de produit destinés à faire partie de l'échantillon pour laboratoire des portions d'au moins 25 g et les étaler sur un plateau. La quantité réelle prélevée de chaque sous-échantillon doit être adaptée suivant le nombre de sous-échantillons disponibles. Étaler les portions de produit sur le plateau en une mince couche aux fins de conditionnement (voir par. 5.6). La préparation et l'analyse des cigarettes peuvent se faire alternativement à l'aide de sous-échantillons pour laboratoire (voir A6.).

A6. NOMBRE DE CIGARETTES

Le nombre de cigarettes préparées doit permettre d'obtenir au moins huit analyses répétées (canaux d'une machine à fumer) ou 40 cigarettes par période de production d'unités. Lorsque les analyses sont effectuées suivant les périodes de production de sous-unités, le nombre de cigarettes préparées peut être adapté en conséquence.

Remarque: Pour toute période de trois mois, les résultats d'au moins 20 analyses répétées doivent être notés. Le nombre de cigarettes préparées aux fins d'analyse doit donc être adapté en fonction de la fréquence de production prévue.



Withdrawn/Retirée